

# Règlement du Concours "SFR Développement"

## Article 1. Société Organisatrice du Concours

La société SFR Développement, société anonyme au capital de 10 500 000 Euros, dont le siège social est situé 1, place Carpeaux 92915 Paris La Défense, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 434 818 209, organise un concours de sélection de vidéos, ci-après le "Concours", gratuit et sans obligation d'achat, hébergée sur le site internet [www.eyeka.com](http://www.eyeka.com), de la société Eyeka ci-après "le site Eyeka".

La société Eyeka est une société anonyme au capital de 68 573 € immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

La société SFR Développement est désignée ci-après la Société Organisatrice.

## Article 2. Participation au Concours

### 2.1

Le Concours consiste en la réalisation de vidéos à des fins de sélection et de désignation de trois (3) gagnants.

Les dates pour participer au Concours sont à partir du **5 juin 2008 12h00 et jusqu'au 11 juillet 2008 23h59**.

### 2.2

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

*"je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise« prénom » « nom » à participer au Concours qui se déroule du 5 juin 2008 au 11 juillet 2008 et à disposer de la dotation offerte dans le cadre du concours. J'autorise la cession des droits de propriété intellectuelle portant sur les Vidéos telle qu'indiquée à l'article 5 du Règlement.*

*Fait à XX, le XX*

*Signature"*

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

### 2.3

La participation au Concours est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide des gagnants.

## **2.4**

Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de la Société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

## **2.5**

Le nombre de vidéos mis en ligne et participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

## **2.6**

Pour participer, les auteurs doivent :

- Télétransmettre/uploader la vidéo sur le Site Eyeka, via leur page personnelle,
- Sélectionner la vidéo participante,
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »,
- Sélectionner le groupe « Concours ».

D'une manière générale, le non respect du présent Règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation, et le cas échéant, de l'attribution de la ou des dotations.

## **Article 3. Caractéristiques des vidéos**

### **3.1**

Les vidéos soumises au Concours doivent constituer une revue de presse d'articles récents (extraits de journaux spécialisés, de sites internet ou de blogs) liés à l'actualité de l'économie numérique et aux acteurs du Web 2.0 (entreprises innovantes, entrepreneurs, sites internet et blogs, etc.).

Les participants doivent aborder les thèmes extraits en réalisant des vidéos créatives et originales et en y apportant un ton et des commentaires personnels.

Chaque participant devra citer la source des articles repris dans les vidéos.

Par ailleurs, les participants s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires du droit de la propriété intellectuelle et notamment les dispositions relatives aux exceptions au droit d'auteur (article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle). Ainsi, en cas de citation, les participants devront d'une part respecter la condition de brièveté de la citation par rapport à l'œuvre intégrant l'extrait, et d'autre part citer la source et le nom de l'auteur de l'extrait.

### **3.2**

Les participants s'engagent à ne pas tenir, dans les vidéos, de propos constitutifs de diffamation, d'injure, de dénigrement ou de propos de nature à porter atteinte aux droits des tiers.

### **3.3**

La durée des vidéos doit être inférieure à 3 minutes.

L'insertion de musique dans les vidéos est facultative. Néanmoins, en cas d'insertion de musique, les participants s'engagent à n'utiliser que de la musique libre de droits.

Par ailleurs, les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux vidéos et au Concours disponibles sur la page consacrée au Concours sur le Site Eyeka.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute vidéo ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant et sur le Site Eyeka.

#### **Article 4. Sélection des gagnants**

##### **4.1**

Trois (3) gagnants sont désignés dans le cadre du Concours.

La sélection sera effectuée par un Jury composé de membres de la Société Organisatrice ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation parmi les participants.

Les vidéos seront notées selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le Concours. Dans l'hypothèse où une vidéo ne répondrait pas aux critères de qualités suffisants exigés, la vidéo serait purement et simplement écartée.

Le gagnant sera désigné et averti par la Société Organisatrice avant le 15 août 2008. par téléphone ou courriel.

##### **4.2**

La sélection et la désignation des gagnants du Concours sont conditionnées à la télétransmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 vidéos répondant aux exigences éditoriales et techniques de la Société Organisatrice. La présence d'un minimum de 20 vidéos est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de vidéos suffisant pour procéder à la désignation équitable des gagnants.

Le Concours sera considéré comme terminé sans désignation de gagnants dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 vidéos à l'issue du Concours.

#### **Article 5. Dotations**

##### **5.1**

La Société Organisatrice remet aux gagnants :

- **1<sup>er</sup> Prix** : 2 500 € par chèque ou virement. .
  
- **Pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> Prix** : un téléphone Sony Ericsson V640i, d'une valeur de 229€TTC.

Il est précisé que la valeur commerciale des gains est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme.

## 5.2

La remise des dotations est effectuée par la Société Organisatrice avant le 19 septembre 2008 par voie postale ou colissimo.

La remise des dotations est conditionnée à la signature d'un contrat de cession de droits par lequel le gagnant cède à la Société Organisatrice, à titre exclusif, les droits de diffusion de la vidéo, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an.

La cession concerne :

- pour le gagnant du 1<sup>er</sup> Prix : l'ensemble des droits d'exploitation ;
- pour les gagnants du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Prix : les droits de diffusion sur le réseau Internet et les réseaux de téléphonie mobile.

Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession exclusive des droits en bonne et due forme sera signé entre la Société Organisatrice et chacun des gagnants et au plus tard le 19 septembre 2008.

Si l'un des gagnants ne signait pas le contrat d'exploitation dans le délai imparti, la dotation serait déclarée perdue pour ce gagnant.

## Article 6. Propriété intellectuelle

### 6.1 Diffusion des vidéos par la Société Organisatrice

En participant au Concours, les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à diffuser, à titre gratuit, les vidéos soumises au Concours sur le site [www.sfrdeveloppement.fr](http://www.sfrdeveloppement.fr), propriété de la Société Organisatrice, pour une durée d'un (1) an à compter de la date de fin du Concours.

### 6.2 Propriété intellectuelle d'EyeKa et de la Société Organisatrice

L'ensemble des marques, logos, textes, graphiques, icônes, noms de domaine, œuvres, logiciels accessibles sur le site EyeKa, à l'exception des vidéos télétransmises par les contributeurs du Site EyeKa, sont la propriété intellectuelle exclusive d'EyeKa.

La marque SFR, SFR Développement, le nom de domaine [www.sfrdeveloppement.fr](http://www.sfrdeveloppement.fr) sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Utiliser les services accessibles sur le site EyeKa, participer au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle d'EyeKa ou de la Société Organisatrice.

## Article 7. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux vidéos.

Les participants garantissent expressément à la Société Organisatrice qu'ils n'introduiront dans leur vidéo aucun élément (images, sons, photographies, noms, marques, etc.) susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de la vie privée, du droit au nom, du droit à l'image.

Les vidéos doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter la Société Organisatrice quant à la diffusion et la distribution envisagées.

Les participants garantissent ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'un des vidéos ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés aux vidéos.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les vidéos ainsi que des personnes physiques ou morales dont le nom, la dénomination, la marque est citée dans les vidéos, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation, respectivement, de leur image, de leur nom, de leur dénomination, de leur marque. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement les participants.

Les participants garantissent également qu'ils sont bien seul titulaire des droits concédés à la Société Organisatrice et que les Vidéos ne portent pas atteinte aux droits d'autrui; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de ses Vidéos, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les Vidéos, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus et lui permettant de s'engager dans les termes de la cession, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celles, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours , à tout moment et sans préavis, tout participant qui adopterait une attitude déloyale eu égard aux obligations de garanties.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, les créations dont le contenu serait violent, pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte aux droits des tiers, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et de saisir les autorités compétentes.

#### **Article 8. Données personnelles**

LE PARTICIPANT ACCEPTE EXPRESSEMENT QU'EYEKA TRANSFERE A LA SOCIETE ORGANISATRICE CERTAINES OU LA TOTALITE DES DONNEES PERSONNELLES RENSEIGNEES LORS DE LA CREATION D'UN COMPTE PERSONNEL SUR LE SITE EYEKA AUX FINS EXCLUSIVES POUR LA SOCIETE ORGANISATRICE DE CONTACTER DIRECTEMENT LES PARTICIPANTS, DE PERMETTRE L'ENVOI D'EMAILS PROMOTIONNELS, D'ASSURER LA LIVRAISON DES DOTATIONS. LA SOCIETE ORGANISATRICE

S'ENGAGE A NE PAS DIFFUSER CES DONNEES ET S'ENGAGE A LES GARDER CONFIDENTIELLES.

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à:

- Pour la Société Eyeka : Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France ;
- pour la Société Organisatrice : 1, place Carpeaux 92915 Paris La Défense.

### **Article 9. Responsabilité**

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Eyeka ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site Eyeka. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à Eyeka.

De même, Eyeka ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les participants au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

En application de cette clause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des Vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du Concours. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

### **Article 10. Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

### **Article 11. Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du Concours est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le Site Eyeka.